

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS**

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRETE N° 2018/ 272 /DEAL/SIST/ESR/CG

**Réglementant la circulation sur la RD 5 pour
permettre la réalisation de travaux de
remplacement de buses métalliques au droit de
l'ouvrage H76 bis au PR2+450 dans la commune
de SADA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi statutaire n°2001 – 616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté N°030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté n°2018-140/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au Département de Mayotte ;

Vu le règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie territoriale de Mayotte, adopté par délibération du conseil général n° 29/98/CGD le 17 avril 1998 ;

Vu le dossier d'exploitation de l'Unité Études et Travaux Neufs de la DEAL transmis par mail le 29/05/2018 à l'Unité Education et Sécurité Routières de la DEAL ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée de travaux de remplacement des buses métalliques de l'ouvrage **H76bis au PR2+450** à SADA, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD5, dans la commune de SADA;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des buses métalliques de l'ouvrage **H76bis au PR2+450** situé sur la RD5 entre le village de SADA et celui de POROANI, la circulation des véhicules sur la RD5 sera réglementée ;

Article 2 :

Les travaux relatifs à l'installation de chantier, au repérage des réseaux, au dégagement des emprises, au remplissage des buse-béton auto-plaçant, à la construction des ouvrages amont et aval, au remblaiement et à l'enrochement de l'ouvrage seront réalisés **sous alternat par feux tricolores ou panneaux K10 :**

- du 10 septembre au 14/09/2018

- du 17/09/2018 au 03 octobre 2018

Article 3 :

La pose des dalots en traversée de chaussée sera réalisée sous une route barrée. De ce fait, la RD5 sera coupée de toute circulation au droit du chantier :

- du vendredi 14/09/2018 au lundi 17/09/2018 à 5 heures du matin .

Article 4 :

Les véhicules seront alors déviés par :

- CCD5 vers SADA – RN2 de SADA vers TSARARANO (Déviation Nord)

- CCD5 vers CHIRONGUI – RN3 de CHIRONGUI vers TSARARANO (déviation Sud).

Ces déviations seront matérialisées par des panneaux KC1 et KD22 posés aux carrefours pour une meilleure orientation des usagers de la RD5.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux assurera une **information suffisante des usagers** de la RD5 de la gêne occasionnée du fait de cette coupure de la RD5 au PR2+450 par tout moyen efficace et notamment, **au moins par des communiqués :**

- par voie de presse écrite
- par radio via Kwezi et Mayotte 1ère ;

Article 6 :

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs YAHAYA SAID, ou Pascal LI-TSOE) de tout changement de programme en temps réel ;

Article 7 :

Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de la Subdivision Études et Travaux Neufs et la Subdivision Territoriale, respectivement maître d'œuvre du chantier et gestionnaire de la voirie nationale et départementale.

Article 8 : La signalisation temporaire sera conforme au manuel du chef de chantier édité par SETRA (Édition 2000) ;

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Madame le Maire de la commune de CHIRONGUI ;
- Madame le Maire de la commune de SADA
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS ;

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise COLAS chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 10 SEP. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
de Mayotte et par délégation,

Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports



Valéry MAUDUIT